Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20221017-2022-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2022
Publication : 19/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 19 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX,** le **lundi dix-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, Mme M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Nicolas BONIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Zoé JACQUET.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Nicolas BONIN à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Pierre CONTRINO, Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Edouard BION à M. Gérard VERNET, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2022/10/05 – Plan Façades – Convention de partenariat avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 par laquelle le règlement pour l'attribution des aides de rénovation de façades a été approuvé ;

Considérant la mise en place d'un nouveau plan façades sur 5 ans ;

Considérant que, dans cette perspective, Loire Forez agglomération et Montbrison se sont rapprochées aux fins de coopérer, réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière de revitalisation des centres anciens.

Pour cela, M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la Convention de partenariat entre Loire Forez agglomération et la ville de Montbrison « Plan façades » telle que présentée.
Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre Loire Forez agglomération et Montbrison pour assurer, améliorer la coordination et la prise en charge des porteurs de projets susceptibles d'être éligibles aux deux dispositifs d'aide financière suivant :

- Le plan façades de Montbrison ;
- L'action 21 « Aide aux travaux ayant un impact patrimonial visible » du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération « Plan façades » telle que présentée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LA SECRETAIRE,

18/10/2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

18/10/2022

Claudine POYET

La présente délibération, à supposer que celle-ci soit signée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.